



-Direction des ressources humaines-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.046

### Recours à des agents contractuel sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

#### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs adopté au 09/02/2021;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant les postes de :

- Chargé(e) de mission modes actifs au sein de la Direction Aménagement et Déplacements
- Chargé(e) de mission aménagement au sein de la Direction Aménagement et Déplacements
- Chargé(e) d'Etudes travaux et gestion patrimoniale au sein de la direction du Cycle de l'eau
- Chargé(e) du suivi des rejets domestiques et industriels au sein de la direction du Cycle de l'eau
- Chargé(e) de mission vidéoprotection au sein de la direction Données et Ville intelligente
- Chargé(e) de la scolarité au sein de la direction de la Culture
- Chargé(e) de la scolarité et production au sein de la direction de la Culture.
- Professeur d'enseignement artistique (professeur de clarinette) au sein de la direction de la Culture.

-----

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité et afin de répondre de manière efficiente à l'exigence de qualité du service rendu à la population soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires ou que les candidats titulaires reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité car ces recrutements interviennent sur des emplois permanents déjà budgétés.

Le Président est donc amené à se prononcer sur l'ouverture des postes suivants au recrutement d'agents contractuels à temps complet :

- Chargé(e) de mission modes actifs au sein de la Direction Aménagement et Déplacements
- Chargé(e) de mission aménagement au sein de la Direction Aménagement et Déplacements
- Chargé(e) d'Etudes travaux et gestion patrimoniale au sein de la direction du Cycle de l'eau
- Chargé(e) du suivi des rejets domestiques et industriels au sein de la direction du Cycle de l'eau
- Chargé(e) de mission vidéoprotection au sein de la direction Données et Ville intelligente
- Chargé(e) de la scolarité au sein de la direction de la Culture
- Chargé(e) de la scolarité et production au sein de la direction de la Culture

Et sur l'ouverture du poste suivant au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de Professeur d'enseignement artistique (professeur de clarinette) au sein de la direction de la Culture.

Ils pourront être recrutés respectivement sur les grades de :

- Attachés territoriaux
- Attachés territoriaux,
- Technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe
- Technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe
- Technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe
- Rédacteurs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale

en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président :

-----

**En conséquence, le Président décide:**

- 1- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de mission modes actifs au sein de la Direction Aménagement et Déplacements. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

L'agent aura pour principales missions d'assurer le lien et le suivi des projets communaux et communautaires en lien avec les modes actifs (aménagement de voie cyclable, déploiement d'offre de stationnement, mise en œuvre de services, etc.). Il assurera le suivi des études de projets cyclables (études de faisabilité, études de maîtrise d'œuvre, etc.) et le suivi des chantiers

sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération (suivi opérationnel et financier). Il en charge de la promotion des modes actifs : carte vélo, relai auprès des événementiels autour des modes actifs soutenus / portés par l'agglomération (fête du vélo, balades à vélo, semaine de la mobilité, etc.)

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 2- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de mission aménagement au sein de la Direction Aménagement et Déplacements. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

L'agent contribuera au montage opérationnel et à la conduite d'opérations d'aménagement. Il aura pour principales missions de piloter des études préalables, de faisabilité et des études opérationnelles, d'aménagements urbains et paysagers. Il pilotera les procédures administratives liées au projet et assurera le suivi des procédures de mise en concurrence relatives aux projets. Il sera chargé de la coordination des acteurs du projet et de la mise en place des outils de reporting et de suivi des opérations. Il assurera la gestion calendaire et financière des projets et rédigera les projets de délibérations pour le conseil communautaire. Il effectuera un suivi de travaux et animera des réunions (COPIL, COTECH...).

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 3- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) d'Etudes travaux et gestion patrimoniale au sein de la direction du Cycle de l'eau. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent aura pour principales missions d'élaborer des projets d'études et de travaux d'assainissement et de surveiller/ suivre la réalisation des études et des travaux d'assainissement. Il assurera le contrôle et la surveillance des réseaux d'assainissement. Il sera en charge de la planification, réalisation, analyse des inspections télévisées et visites pédestres pour le diagnostic permanent et en vue de l'élaboration du programme pluriannuel. Il renseignera les outils d'organisation du service et de suivi et effectuera la mise à jour des plans et du SIG Assainissement. Il assurera l'astreinte d'exploitation assainissement. Il gèrera la communication avec la population dans le cadre des travaux et les relations avec l'ensemble des services intercommunaux et municipaux, les collectivités, partenaires publics, institutions privées, entreprises, associations et les usagers.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 4- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) du suivi des rejets domestiques et industriels au sein de la direction du Cycle de l'eau. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe.

L'agent assurera, à l'échelle de la Direction, la remontée des connaissances de terrain en vue de l'élaboration des programmes d'entretien et d'investissement et d'assurer les astreintes assainissement (exploitation). Il aura la charge vis-à-vis des communes de l'intercommunalité d'instruire les demandes de branchement et le volet assainissement collectif et non collectif des autorisations d'urbanisme et appliquer, le cas échéant, la participation au Financement de l'Assainissement. Il rédigera les arrêtés de branchement et les arrêtés d'autorisation et mise en place des conventions de rejet. Il contrôlera et surveillera les travaux de branchement de particulier et réalisera les contrôles de conformité faisant suite à une autorisation d'urbanisme. Il assurera le suivi de la participation au Financement de l'Assainissement Collectif et réalisera les contrôles et surveillera les rejets non domestiques. Il rédigera. Enfin, il assurera des contacts fréquents avec les riverains, les syndicats de copropriétés, les architectes, agences immobilières et prendra connaissance et répondra aux demandes des usagers.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 5- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de mission vidéoprotection au sein de la direction Données et Ville intelligente. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des technicien territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent aura pour principales mission le suivi technique de l'avancement des travaux de vidéoprotection sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc à l'exception de la Ville de Versailles en lien avec l'assistance à Maitrise d'ouvrage et les entreprises. Il sera le principal interlocuteur technique pour les communes de VGP concernant la vidéo surveillance. Il assurera la coordination entre la Communauté d'Agglomération et les Directeurs des services techniques et /ou les élus des communes et/ou la police. Il sera en charge de la coordination technique entre l'assistance à Maitrise d'ouvrage et la communauté d'agglomération et de la coordination des prestataires. Il s'assurera du bon fonctionnement du système et effectuera la passation des marchés d'appels d'offres.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 4 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 6- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de la scolarité au sein de la direction de la Culture. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent aura pour principales missions d'effectuer le suivi administratif de la scolarité des élèves et d'assurer les relations, l'information et l'orientation des usagers. Il assurera également l'interface relationnelle avec la direction, les conseillers aux études et les professeurs. Il effectuera la gestion administrative générale et la gestion des réinscriptions et inscriptions. Il organisera les concours d'entrée et examens.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 7- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de la scolarité et production au sein de la direction de la Culture. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent aura pour principales missions de préparer, organiser et suivre les productions artistiques du Conservatoire en lien avec les professeurs, la direction, l'équipe technique et les partenaires de diffusion professionnelle (établissement de la fiche technique, relations avec les artistes/pédagogues invités et partenaires, enregistrement des événements dans le logiciel métier et déclarations à la SACEM et à la SACD....). Lors des spectacles, il encadrera les élèves, accueillera les artistes invités et le public et accompagnera les élèves lors de répétitions extérieures. Il participera à la rédaction des conventions de partenariat, des bilans artistiques. Il assurera le suivi administratif de la scolarité des élèves (portefeuille d'élèves : Jazz et danse) et la gestion administrative générale et les relations, l'information et l'orientation des usagers.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

- 8- D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique (professeur de clarinette) au sein de la Direction de la Culture. Ce dernier pourra être recruté sur le grade de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Une formation artistique supérieure et un diplôme d'État pour l'enseignement de la discipline sont requis. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, en fonction de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de la clarinette au bénéfice des élèves (enfants et adultes) affectés par la direction, en relation avec les enseignants de la discipline. Il aura à s'impliquer dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement et de favoriser la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation et contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans

et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

9- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

10- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----